

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL89

présenté par
Mme Thillaye, rapporteure

ARTICLE 33

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« les opérateurs de communications électroniques ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une simplification législative puisqu'il ressort des auditions de la rapporteure que seuls les fournisseurs de système de résolution de noms de domaine sont concernés par cette disposition. Cibler l'ensemble des opérateurs de communication électroniques ne paraît dès lors plus nécessaire.